



Apprentissage : l'accompagnement doit aller prioritairement aux petites entreprises

Alors que la loi de 2018 a permis de booster l'apprentissage au point que l'objectif d'un million d'apprentis semble atteignable, plusieurs voix ont récemment remis en cause le mode de financement de l'apprentissage et ont invité à réduire le coût de cette voie de formation.

Pour sa part, l'U2P observe que la réforme instaurée par le Président de la République au cours de sa première mandature est un succès incontestable.

Avant de représenter un coût pour la nation, l'apprentissage constitue d'abord et avant tout un investissement permettant aux apprentis de se former à un métier et d'accéder à un emploi stable, et aux entreprises de trouver les compétences dont elles ont besoin pour pérenniser et développer leur activité. Ce pari gagnant-gagnant a largement contribué à la réduction du chômage ces dernières années.

Si des ajustements doivent être envisagés pour améliorer encore la qualité de ce mode de formation, on ne peut que s'opposer aux choix qui ont été faits ou aux pistes de changement qui sont envisagées pour l'avenir.

L'U2P qui rassemble plus de 40% des entreprises qui forment des apprentis n'a ainsi jamais souscrit à la décision de réduire les coûts contrat. Les niveaux de prise en charge des contrats d'apprentissage sont aujourd'hui tellement faibles sur certains diplômes, qu'ils vont conduire des organismes à supprimer les formations correspondantes, fragilisant ainsi bon nombre d'entreprises qui recrutent essentiellement par cette voie. Ce ne peut être la solution.

Pour ce qui est de l'accompagnement des entreprises, l'U2P a pris acte du passage à une aide unique de 6000 euros par contrat d'apprentissage et ne souhaite pas que celle-ci soit remise en cause pour les entreprises de proximité.

L'U2P réaffirme que l'aide à l'apprentissage doit être fléchée prioritairement vers les entreprises de moins de 250 salariés, voire de moins de 50 salariés.



Laurent Munerot, Vice-Président de l'U2P en charge de l'éducation, de la formation et de l'orientation affirme :

« Alors que CMA France organise aujourd'hui les premières Assises de l'apprentissage, je tiens à rappeler au nom de l'U2P que l'apprentissage est dans l'ADN des entreprises de proximité et que supprimer l'accompagnement aujourd'hui accordé à ces entreprises reviendrait à mettre en péril leur rôle essentiel dans la formation et l'insertion des jeunes et plus largement dans la croissance de l'apprentissage. N'oublions pas en effet que l'apprentissage est un investissement efficace à double titre : l'accès à l'emploi des jeunes et la lutte contre les pénuries de compétences dans les entreprises. »





Postes en CDI à pourvoir dans l'entreprise : la procédure d'information est précisée

A compter du 1^{er} novembre 2023, l'employeur doit informer les salariés en CDD et les salariés intérimaires de la liste des postes à pourvoir en CDI dans l'entreprise.

Afin de mettre en conformité le code du travail avec la directive européenne du 20 juin 2019, l'article 19-I de la loi du 9 mars 2023 (dite loi DADDUE) a modifié, l'article L.1242-17 du code du travail afin d'imposer à l'employeur d'informer les salariés en CDD qui le demande, des postes en CDI à pourvoir dans l'entreprise. Cette même loi avait également modifié l'article L.1251-25 relatif au travail temporaire afin de soumettre également, à cette obligation d'information, les entreprises utilisatrices de salariés temporaires.

Ces textes prévoient que cette obligation d'information concerne les salariés qui remplissent deux conditions : celle de demander à bénéficier de la liste des postes disponibles et celle de justifier, dans l'entreprise, d'une ancienneté continue d'au moins 6 mois.

Un décret n° 2023-1004 du 30 novembre 2023 définit les modalités d'application de cette obligation ainsi que la procédure à suivre par les salariés qui souhaitent recevoir cette information. Les dispositions s'appliquent aux employeurs à compter du 1^{er} novembre 2023.

Procédure à suivre

Le salarié en CDD ou en CTT doit formuler sa demande auprès de son employeur (ou s'il s'agit d'un intérimaire, auprès de l'entreprise utilisatrice) par tout moyen dès lors que celle-ci donne date certaine à sa réception.

L'employeur (ou, s'il s'agit d'un intérimaire, l'entreprise utilisatrice) dispose d'un délai d'un mois courant à compter de la réception de la demande du salarié, pour fournir, par écrit, la liste des postes en CDI à pourvoir dans l'entreprise. Il s'agit des postes qui correspondent à la qualification professionnelle du salarié.

Souplesses possibles

L'employeur (ou, s'il s'agit d'un intérimaire, l'entreprise utilisatrice) peut ne pas répondre au salarié si celui-ci a déjà formulé deux demandes dans l'année civile en cours.

Si l'employeur est un particulier ou une entreprise de moins de 250 salariés, la réponse peut être orale à compter de la deuxième demande du salarié, dès lors que celle-ci est inchangée par rapport à celle apportée à la première demande.

Un devis ? : damien.ribeiro@upa66.fr

Tél : 04 68 56 42 20

Courrier: AGC Cesame, 35 rue de cerdagne 66000 Perpignan

Site internet : www.maisondelartisan.fr

Caisse CIBTP de la Région Méditerranée

Votre caisse CIBTP de la Région Méditerranée sera exceptionnellement fermée pour les fêtes de fin d'année du 26 décembre 2023 au 3 janvier 2024 inclus.

En prévision de cette fermeture, nous vous remercions de bien vouloir communiquer les dates de départ en congé de vos collaborateurs, dès à présent et au plus tard le 15 décembre 2023.

Après cette date, les congés ne pourront être traités.

Annonces Légales

Arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 Novembre 2021 du Ministère de la culture.

s=ido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

ALS TEMPLERS

**SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS
AU CAPITAL DE 640,50 EUROS
SIÈGE SOCIAL : RUE ARAGO
« RÉSIDENCE ALS TEMPLERS »
66660 PORT VENDRES
338 749 351 RCS PERPIGNAN**

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31.07.2023 réunie à 09 heures, les associés ont décidé la dissolution anticipée et la mise en liquidation de la société à compter du 31.07.2023. Monsieur Tomas MORALES demeurant à CABANES (Espagne), Colom 67 17761 et Madame Lucia FERRERES demeurant à CABANES (Espagne), 17 Carrer Sanitat-E17761, ont été nommés liquidateurs. Les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés et la correspondance adressée à PORT VENDRES (66660), Rue Arago, Résidence « Als Templers », siège de liquidation.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation, seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de PERPIGNAN.

Pour avis, les Liquidateurs.

s=ido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

ALS TEMPLERS

**SOCIÉTÉ CIVILE DE MOYENS
SOCIÉTÉ EN ÉTAT DE
LIQUIDATION AMIABLE
AU CAPITAL DE 640,50 EUROS
SIÈGE SOCIAL ET
SIÈGE DE LIQUIDATION : RUE ARAGO
« RÉSIDENCE ALS TEMPLERS »
66660 PORT VENDRES
338 749 351 RCS PERPIGNAN**

Aux termes de l'assemblée générale ordinaire du 31.07.2023 réunie à 14 heures, les associés, après avoir entendu le rapport des liquidateurs, ont approuvé les comptes de liquidation et ont donné quitus aux liquidateurs, les ont déchargés de leur mandat et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation pour le 31.07.2023. Le dépôt des actes, pièces et comptes relatifs à la liquidation sera effectué au Greffe du tribunal de PERPIGNAN.

Pour avis, les Liquidateurs.

s=ido
AVOCATS

1065 Avenue Eole
Tecnosud 2
66100 PERPIGNAN

**SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES
ETABLISSEMENTS RIU
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 7 622,45 EUROS
SIÈGE SOCIAL :
AVENUE DE LA MOURÈRE
66600 RIVESALTES
714 201 811 RCS PERPIGNAN**

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 07/11/2023, la collectivité des associés a décidé :

- De transférer le siège social de RIVESALTES (66600) Avenue de la Mourère à RIVESALTES (66600) 15 Avenue du Fenouil, Z.A « Les Solades », à compter de ce même jour.

- De modifier l'objet social désormais rédigé comme suit « Directement ou indirectement, la création, l'exploitation, la location, l'achat et l'aliénation de tout fonds de commerce de menuiserie. L'activité de pompes funèbres, achat et vente d'articles mortuaires.

Et généralement toutes opérations commerciales, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social, à tous objets similaires ou connexes, la participation de la société par tous moyens à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles. »

Les articles 3 et 4 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis, la Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé à TREVILLACH en date du 13/11/2023, il a été constitué une société

Forme : Société Civile Immobilière

Dénomination : ROMANE

Capital : 200 euros.

Siège social : 3 Chemin du Château d'Eau 66130 TREVILLACH

Objet social : l'acquisition, l'administration, la gestion par location ou autrement de tous immeubles et biens immobiliers et éventuellement leur vente ou leur apport.

Durée : 99 ans.

Gérance : M. THOMAS Mickael et Mm THOMAS Alexandra, demeurant tout deux, 3 Chemin du Château d'Eau 66130 TREVILLACH.

Clauses relatives aux cessions : Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous signature privée. Seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant.

La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN.

Pour avis, La Gérance.



AGC CESAME

**Comptabilité
Gestion
Paie**

Partenaire des artisans
depuis 1988

Pour nous contacter :

Tél : 04 68 56 42 20

Mail : damien.ribeiro@upa66.fr



La caution
des professionnels

BANQUE POPULAIRE
DU SUD **+X**



PRO

AG2R LA MONDIALE

ViaSanté

MUTUELLE



Groupama
MÉDITERRANÉE
la vraie vie s'assure ici



Taxi : Rencontre avec la CPAM



La FNAT66 organise une **rencontre avec les services de la CPAM** pour échanger sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées au niveau de la facturation et du conventionnement.

Mardi 19 Décembre 2023 de 9h à 11h

à la Maison de l'Artisan – 35 rue de Cerdagne – Perpignan.

Pour vous inscrire, contacter le 04 68 34 59 34.

Les formations à venir à la Maison de l'Artisan

- Ambulanciers:

- ➔ AFGSU2 initiale : **19-20-21 Décembre 2023**
- ➔ Recyclage AFGSU2 : **18 Janvier 2024**

- Taxis:

- ➔ Formation Continue : **05-06 Décembre 2023**
- ➔ Capacité Professionnelle Conducteur Taxi «initiale» : **08 au 26 Avril 2024**

- Automobiles / Carrossiers:

- ➔ Recyclage Habilitation véhicules électriques : **Nous contacter***
- ➔ Habilitation véhicules électriques «initiale 2 jours» : **Nous contacter***

- Bâtiment :

- ➔ FEEBAT RENOVE : **22 au 24 Novembre 2023**
- ➔ Recyclage Habilitation élec B1-B2-BR-BC-B1V exécutants : **23-24 Novembre 2023**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **27 Novembre au 1^{er} Décembre 2023**
- ➔ AMIANTE SS4-OPERATEURS : **27 28 Novembre 2023**
- ➔ AMIANTE SS4 ENCADRANT : **27 Novembre au 1^{er} Décembre 2023**
- ➔ MA PRIM'RENOV & toutes les aides financières : **1^{er} Décembre 2023**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **15 au 19 Janvier 2024**
- ➔ QUALIBOIS EAU : **19 au 21 Mars 2024**
- ➔ QUALIPV ELEC : **23 au 25 Avril 2024 ou 17 au 19 Septembre 2024**
- ➔ QUALIPAC : **22 au 26 Avril 2024 ou 21 au 25 Octobre 2024**
- ➔ QUALIBOIS AIR : **24 au 26 Septembre 2024**
- ➔ Manipulation fluides frigorigènes : **23 au 27 Septembre 2024**
- ➔ Réglementation GAZ : **Nous contacter***
- ➔ Borne IRVE niveau 1 : **Nous contacter***

* **CEFORMA** organise toutes les formations en fonction de la demande des Entreprises.

**Dès qu'un groupe est constitué 1 date est proposée.
N'hésitez-pas à vous positionner.**

APPRENTISSAGE

➔ JF 19 ans, sérieuse et motivée, recherche maître d'apprentissage pour préparer un contrat d'alternance en CAP Art et Techniques de la Bijouterie-Joallerie à Nîmes.

Contact : 06 10 99 55 12.

➔ JH 22 ans, sérieux et très motivé recherche maître d'apprentissage en plomberie chauffage pour préparer un CAP. Contact : 07 58 57 41 91

➔ JH 16 ans CAP Boulanger en juin 2023, cherche maître d'apprentissage Pâtissier sur Perpignan / Cabestany Contact : 06.16.18.43.80

EMPLOI

➔ JH, dynamique, motivé et ponctuel avec 16 ans d'expérience recherche emploi dans le bâtiment : menuiserie, maçonnerie, électricité, pose clôture. Contact : 07 74 62 96 54

VENTE / LOCATION

➔ Loue dans belle commune de 7000 habitants, limitrophe de Perpignan, local vide de 94m² avec terrasse de 22m² et parking, pour boulangerie-pâtisserie-vente de pain. Tél : 06 82 49 17 39

➔ Vds fonds de commerce, Coiffure Homme - Barbier Cause départ à la retraite, tenu 40 ans. 21 m², deux postes de travail, ouvert à l'année. Situé sur une avenue passagère avec parking à 300 m de la plage dans la première station balnéaire du Roussillon. Prix du fonds : 48 000€ Loyer mensuel : 700€ hors charges Tél : 06 86 94 54 96

➔ Vds salon de coiffure mixte à Estagel cause retraite. Bien situé centre village. Salon 25 m² +dépendance 35m². Tél : 06 32 18 88 40.

L'ÉCHO DES MÉTIERS HEBDOMADAIRE

Édité par l'UNION ARTISANALE

MAISON DE L'ARTISAN 35 Rue de Cerdagne

BP 59912 - 66962 PERPIGNAN

Tél : 04 68 34 59 34 - Fax : 04 68 35 52 05

Internet : www.maisondelartisan.fr

Commission paritaire 0623G87631 / I.S.S.N. 0993 2682

Directeur de la publication : Isabelle ROUX

Impression réalisée par

UNION ARTISANALE - PERPIGNAN

dépot légal : 4^{ème} trimestre 2023

Tirage : 2000 exemplaires